

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA19-(C-4.1)-001

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, tel que modifié)

A la séance ordinaire du 2 avril 2019, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

- D'installer le panneau P-110-3-D «Obligation de aller tout droit ou de tourner à droite » sur le boulevard Maurice-Duplessis, à la hauteur de la 5e Avenue (face à l'ouest);
- D'installer le panneau P-110-3-G «Obligation de aller tout droit ou de tourner à gauche» sur le boulevard Maurice-Duplessis, à la hauteur de la 5e Avenue (face à l'est);

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.
